# 

d'inscription en compte de l'auteur de la question, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société www.saint-gobain.com/ fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 6 juin 2019 », sous-rubrique « Questions écrites/réponses ».

#### 3. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société

Conformément à l'article L.225-126 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 4 juin 2019 (zéro heure, heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

### 4. Droit de communication des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.saint-gobain.com/ fr/finance/assemblee-generale, sous la rubrique « Assemblée générale du 6 juin 2019 », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale (soit le jeudi 16 mai 2019).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain, « Les Miroirs », 18 avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain.

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée générale par télécommunication électronique. L'adresse du site internet dédié à l'Assemblée générale est la suivante : www.saintgobain.com/fr/finance/assemblee-generale.

Le Conseil d'administration.

CREDIT AGRICOLE S.A.
Société Anonyme
au capital de 8 599 311 468 €uros Siège social : 92127 MONTROUGE Cedex 12, place des États-Unis 784 608 416 R.C.S. NANTERRE

### AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 21 mai 2019 à 10 h au Centre des Congrès Robert Schuman à METZ (57000) 112, rue aux Arènes. Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accueil, nous invitons nos actionnaires à se présenter à partir de 8 h 30, munis d'une pièce d'identité. L'assemblée générale aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

### COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018
- Approbation des comptes consolidés
- de l'exercice 2018 Affectation du résultat de l'exercice 2018, fixation et mise en paiement du dividende
- Approbation du protocole d'accord au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique au sein de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation du pacte d'associés précisant les règles de gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, conformément aux articles
- L. 225-38 et suivants du Code de commerce Approbation de la convention de garanties au profit de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, dans le cadre de la fusion-absorption par cette dernière, de la Société SILCA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, conformément aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce Renouvellement du mandat de Mme
- Véronique FLACHAIRE, administrateur
   Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur
- Renouvellement du mandat de Jean-Pierre GAILLARD, administrateur Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'administration
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général
- Approbation des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration
- Approbation des principes et critères

la rémunération totale et les avantages par l'inscription en compte des titres à de toute nature attribuables, au titre de leur nom ou au nom de l'intermédiaire l'exercice 2019 au Directeur général

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de 'exercice 2019 au Directeur général
- délégué
   Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération totale des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la

### COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modifications des statuts en vue de la suppression des actions de préférence dans les statuts de la société
- Modifications de l'article 11 des statuts relatif aux administrateurs élus par l'Assemblée générale
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications diverses
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2019 - Bulletin

### Modalités de participation ou de représentation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire A. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les

autres projets de résolutions.

Tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peut également assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre porteur de parts ou donner pouvoir au Président du Conseil de surveillance, ou voter à distance

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du

Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE de détermination, de répartition et actionnaires et porteurs de parts du FCPE désignation d'un mandataire peut d'attribution des éléments fixes, "Crédit Agricole Classique" qui auront variables et exceptionnels composant au préalable justifié de cette qualité site Internet dédié à l'Assemblée dont les

inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", de l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils n'auront aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité et présentation de leur carte d'admission. Cette dernière leur sera directement adressée dès lors qu'ils auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique reçu à leur domicile avec un avis de convocation s'ils sont titulaires des titres depuis au moins un mois ; Ils pourront également voter à distance ou de se faire représenter à l'Assemblée en adressant à CACEIS Corporate Trust le formulaire de vote à distance ou de procuration. La qualité d'actionnaire sera justifiée par l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.

- Pour les titulaires d'actions au porteur, de demander à leur intermédiaire habilité de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée. Ils pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée. La qualité d'actionnaire, démontrée par l'inscription régulière en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée, sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra demander, dans les délais légaux, à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation.

L'Assemblée générale étant fixée au mardi 21 mai 2019, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le vendredi 17 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris).

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou recue au plus tard le mercredi 15 mai 2019.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le samedi 18 mai 2019. Conformément aux dispositions de

l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la

modalités d'utilisation sont décrites au désigner ou révoquer un mandataire. point C "Vote par Internet".

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement

B. Dépôt de questions écrites Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée au plus tard, soit le mercredi 15 mai 2019, zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante https://www.credit-agricole.com/finance/ finance/espace-actionnaires/assemblees-

## generales C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com. renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoguer un mandataire.

Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent voter par internet, demander une carte d'admission, désigner ou révoguer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est : https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur

être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devront cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, demander une carte d'admission,

Actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celuici est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en liane.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Crédit Agricole S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du jeudi 25 avril 2019 – 12 heures. La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 20 mai 2019, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

### D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et toutes les informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société : https://www.credit-agricole.com/finance/ finance/espace-actionnaires/assembleesgenerales, à compter du 21ème jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mardi 30 avril 2019.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-73-1, L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié <u>www.credit-agricole-sa.</u> olisnet.com et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Le Conseil d'administration

# **OPPOSITIONS**

### **VENTES DE FONDS**

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 29/04/2019 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de NANTERRE 3. le 02/05/2019 dossier 2019 00024691, référence 9214P03 2019 A 03901

la Société LE FONTENOY Société au Nom Collectif, au capital de 10 000 €uros, dont le siège social est à VILLE-D'AVRAY (92410) – 3, rue de Sèvres, RCS NANTERRE 533 944 260,

a cédé à la Société D.F.D.S, Société en Nom Collectif, au capital de 8 000 €uros, dont le siège social est à VILLEMOMBLE (93250) – 77, avenue François Coppée, RCS BOBIGNY 834 926 941, le fonds de commerce de CAFE, VINS,

LIQUEURS, BIMBELOTERIE, auquel sont attachés la gérance d'un DEBIT DE TABAC, un bureau de validation LOTO et point AMIGO, connu sous l'enseigne « LE FONTENOY », exploité à VILLE-D'AVRAY (92410) – 3, rue de Sèvres moyennant le prix de 300 000 €uros.
Entrée en jouissance : 01/05/2019.
Les oppositions s'il y a lieu seront

reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité à l'Étude GRIFFON-WARET, Huissiers de Justice à COLOMBES (92704) - 26, rue du Docteur Roux -BP 83, et pour la correspondance au Cabinet de CABINET BLONDEL-RAVE-LE PENDU-LE FIER DE BRAS, société d'avocats, ayant son siège à PARIS (75012) - 26, rue Marsoulan.

# **AVIS RELATIFS AUX PERSONNES**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 24 janvier 2012 Madame Ginette MORICHON veuve de Monsieur Jean André MASSOULIER a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'obiet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Anne DINIELLE, Notaire de la Société Civile Professionnelle « Cathy BITBOL, Corinne PEROTTO, et Anne DINIELLE, notaires associées », titulaire d'un Office Notarial sis à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 53 avenue Aristide Briand, le 3 avril 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Anne DINIELLE, notaire à MONTROUGE (92120) 53 avenue Aristide Briand, en charge de succession conformément à l'article 1007 du Code Civil, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et de la copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Par testament olographe du 25/09/2012, Mme Huguette Louise Madeleine GILLES, son vivant retraitée, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), 15 rue du Général Cordonnier, divorcée de M. Pierre Fernand Alfred BLONDOT et non remariée, décédée à PARIS (75013), 35-40 rue Lebrun, le 2/12/2018 a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé le 25/01/2019 au rang des minutes de Me Thierry LANGLES de BEAUVOIR. notaire à AUBERVILLIERS (93300) 23 rue Bernard et Mazoyer, suivant procès-verbal du 27/04/2019 dont la copie authentique a été adressée au TGI.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Thierry LE PLEUX, notaire associé à PARIS (75008) 83 Boulevard HAUSSMANN, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. Pour avis.

Me Thierry LANGLES de BEAUVOIR

### RÉGIME **MATRIMONIAL**

Information concernant les époux :

Monsieur Claude Jean-Louis GINSBURGER, architecte, et Madame Florence Diane FROMAGEAU, architecte décoratrice, son épouse, demeurant ensemble à COLOMBES (92700) 85, rue de l'Agriculture.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques BASTIEN, notaire à BOURBONNE-LES-BAINS, le 1<sup>er</sup> décembre 1984 préalablement à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75015) le 8 décembre 1984

Ce régime non modifié.

Information concernant l'aménagement du régime matrimonial : Adjonction d'une société d'acquêts

comprenant les biens immobiliers sis à COLOMBES (92700) 85, rue de l'Agriculture, cadastrés section BD numéro 143, ou ce qui en serait la représentation, ainsi que les meubles les meublant.

Avec clause d'attribution intégrale de la société d'acquêts au survivant en cas de décès.

Suivant acte reçu par Maître Sabrina GUERINE, Notaire associé à RUEIL-MALMAISON, le 30 avril 2019.

Information concernant l'opposition :

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Sabrina GUERINE, Notaire associé à RUEIL-MALMAISON (92500), 123, avenue Paul Doumer.

Monsieur Alain Léon Marie Maurice 1964, initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Robert SENSOLIVE, notaire à PARIS 17<sup>ème</sup>, le 17 juin 1964. Ledit régime matrimonial ayant été aménagé suivant acte reçu par Maître Olivier HUAS, notaire à CLICHY (92110) le 16 juin 2003, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE (92000) le 2 décembre 2003. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont décidé d'aménager leur régime matrimonial, suivant acte reçu par Maître Antoine

POURQUIÉ, notaire à LEVALLOIS-PERRET (92300) le 30 avril 2019, en confirmant conserver pour base de leur union le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, mais entendant y apporter une clause de préciput en faveur du survivant des énoux et décidant de supprimer toute cause de récompense due par et ou à la communauté.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Antoine POURQUIÉ, notaire à LEVALLOIS-PERRET (92300) 11-11 bis, place du Général Leclerc (Étude 92013), auprès duquel les oppositions doivent être faites. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier de justice.

### Portail de la Publicité Légale des Entreprises



Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises

